

**« La réforme du mode de scrutin : une lueur d'espoir pour une plus grande démocratie et une meilleure représentation politique des femmes au Québec »**

**Mémoire présenté par**



RÉSEAU DES FEMMES  
DES LAURENTIDES

**LE RÉSEAU DES FEMMES DES LAURENTIDES**

**à la Commission spéciale sur la Loi électorale  
dans le cadre de la consultatio sur l'Avant-projet de loi  
remplaçant la *Loi électorale***

**ST-JÉRÔME. DÉCEMBRE 2005**

## **EN GUISE D'INTRODUCTION**

### Le Réseau des femmes des Laurentides

Le Réseau des femmes des Laurentides est un regroupement régional de groupes de femmes qui, depuis sa création en 1985 et son incorporation en 1990, vise à promouvoir la concertation et à améliorer les conditions de vie des femmes dans une perspective d'égalité entre les sexes et de plus grande justice sociale. Son membership est constitué d'une trentaine de groupes de femmes tels des centres de femmes, des maisons d'hébergement pour femmes violentées, des centres de lutte contre les agressions à caractère sexuel, des comités condition féminine de syndicats, des organismes communautaires ayant des objectifs spécifiques se rattachant à l'amélioration des conditions de vie des femmes ainsi que des répondantes en condition féminine d'évêché.

Le Réseau des femmes des Laurentides intervient dans diverses sphères susceptibles d'influencer les conditions de vie des femmes notamment au niveau du développement local et régional, de l'insertion des femmes au travail, de la santé et du bien-être de même que dans l'organisation de mobilisations collectives telle la Marche mondiale des femmes.

Le Réseau des femmes des Laurentides s'est doté d'un fonctionnement démocratique qui favorise la participation et l'implication de ses membres. Ainsi, les membres du RLF se réunissent au minimum quatre fois durant l'année, en assemblées générales régulières ou annuelle. Entre ces assemblées, divers comités de travail réalisent des actions en conformité avec les mandats qui leur ont été confiés. Enfin, un conseil d'administration voit à l'application des décisions des membres de même qu'à la gestion des ressources humaines et financières de l'organisme.

Pour favoriser son enracinement et son action dans le milieu, le Réseau des femmes des Laurentides est membre de divers comités, associations et regroupements. Au niveau régional, pour marquer son appartenance à l'action communautaire autonome, le Réseau des femmes des Laurentides est membre du Regroupement des organismes communautaires des Laurentides (ROCL). Se préoccupant d'environnement, il est membre du Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRELA) et du Collectif laurentien pour la gestion régionale des déchets. Il participe au Comité consultatif régional d'Emploi-Québec pour les femmes au travail et aux Tables Employabilité Femmes des Basses-Laurentides et du Centre des Laurentides. Il est aussi membre du Réseau de Vigilance des Laurentides et du Collectif régional pour une loi sur l'élimination de la pauvreté.

Pour affirmer son appartenance au mouvement des femmes du Québec et se joindre aux diverses actions nationales visant l'amélioration des conditions de vie des femmes, le Réseau des femmes des Laurentides est aussi membre de groupes et regroupements nationaux tels la Fédération des femmes du Québec (FFQ), le Réseau des Tables de concertation des groupes de femmes du Québec, la Coordination du Québec de la Marche mondiale des femmes, le Réseau québécois d'action pour la santé des femmes, le Conseil d'intervention et d'action pour l'accès des femmes au travail (CIAFT), le Réseau québécois des femmes en environnement, le Collectif Femmes, Politique et Démocratie de même que Relais-Femmes.

### Notre démarche

Le présent mémoire est le fruit d'une réflexion entreprise par les membres du Réseau des femmes des Laurentides. Il a fait largement consensus suite à une assemblée générale

précédée d'un travail de réflexion du comité Femme et politique du RFL ainsi que de son conseil d'administration.

Cette réflexion fut l'occasion pour nous toutes de constater que l'égalité des femmes est loin d'être atteinte lorsqu'on mesure leur représentation politique autant au plan municipal que provincial. Nous avons aussi réalisé que les femmes peuvent apporter une contribution importante à la direction politique du Québec et que nous n'avons pas les moyens de nous priver de cet apport. Nous affirmons qu'il est nécessaire de corriger cette injustice par la mise en place de mesures d'action positive.

## **COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR L'AVANT-PROJET DE LOI REMPLAÇANT LA LOI ÉLECTORALE**

L'Avant-projet de loi remplaçant la *Loi électorale* nous apparaît fort intéressant et porteur de nouveautés. Nous applaudissons à l'idée d'une proportionnelle mixte de même qu'à celle de remboursement majoré pour certains types de candidatures, celles des femmes et des personnes issues des minorités ethnoculturelles. Cependant, à notre avis, ces innovations demeurent beaucoup trop timides.

Dans les pages qui suivent, nous nous attacherons surtout à démontrer la pertinence d'une proportionnelle mixte plus large que celle proposée dans l'avant-projet de loi ainsi que la nécessité de mettre en place des mesures pour favoriser l'égalité de représentation des hommes et des femmes à l'assemblée nationale.

### **Pourquoi favoriser l'égalité de représentation des hommes et des femmes à l'assemblée nationale ?**

Parce que les femmes sont encore très largement sous représentées dans les lieux de pouvoir.

En 20 ans, de 1983 à 2003, la proportion de mairesses est passée de 3% à 12% et celle de conseillères de 8% à 25% pour l'ensemble du Québec.<sup>1</sup> Dans les Laurentides, en 2003, les femmes occupent la mairie à 17% et les postes de conseillères à 26%. Depuis les élections municipales de novembre 2005, ce taux de représentation au Québec est passé à 13% pour les postes à la mairie et à 27% pour les postes de conseillères. Dans les Laurentides, il est à ce jour de 19,7% à la mairie et de 29,8% pour les postes de conseillères. Si en 20 ans nous avons fait des gains de 5 % à la mairie et de 23% à titre de conseillères, combien de temps faudra-t-il pour atteindre l'égalité. Une grossière règle de trois, nous permet de dire que si la tendance se maintient, il faudra 200 ans avant d'atteindre l'égalité de représentation homme /femme à la mairie et 43 ans pour les postes de conseillères.

Dans les Conférences régionales des élus, avant les élections de novembre 2005, elles occupaient 27% des sièges au Québec de même que dans les Laurentides. Les femmes occupent 31% des postes cadres dans la fonction publique au Québec et 32% dans les Laurentides. Elles se rapprochent de l'équité de représentation dans les conseils d'administration des Conseils régionaux des partenaires du marché du travail (42 % pour le Québec et un agréable mais surprenant 62% pour les Laurentides), des Agences de développement des réseaux de santé (48% pour le Québec et 44% pour les Laurentides) et des établissements de santé et de services sociaux ( 42% pour le Québec et 39% pour les

---

<sup>1</sup> Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, *Statistiques sur la représentation des femmes et des hommes aux instances électives municipales, 2003.*

Laurentides) Dans les conseils d'administration des commissions scolaires, les femmes ont atteint une certaine équité de représentation. Au Québec, elles occupent 50% des sièges de commissaires et dans les Laurentides 51%.<sup>2</sup>

**À l'Assemblée Nationale du Québec**, les femmes représentent actuellement 32% de la députation alors que dans les Laurentides, elles en représentent 33 %. Les femmes, soulignons-le, représentent 52% de la population au Québec. La première femme a été élue à l'assemblée nationale du Québec en 1961, il y a 44 ans. Si rien n'est fait dans le sens d'une plus grande représentation des femmes au Parlement québécois, celles-ci devront vivre cette injustice au moins jusqu'en 2050 et ce, si la tendance se maintient et qu'il n'y a pas de recul. C'est sur cette sous-représentation que la réforme du mode de scrutin peut et doit agir.

**Parce que cette sous-représentation des femmes à l'assemblée nationale est injuste et prive le Québec de forces vives, créatrices et compétentes.**

Revendiquer l'égalité des hommes et des femmes dans la représentation politique, ce n'est pas demander des privilèges mais s'assurer que les femmes et les hommes puissent détenir des positions d'autorité dans notre système politique, exercer de concert le pouvoir et que l'autorité ne demeure pas un privilège majoritairement masculin. En mettant l'égalité au cœur de notre argumentation, nous invoquons un principe de justice, un point c'est tout. Cette logique n'en n'est pas une de donner des privilèges aux femmes mais de contribuer, par des mesures concrètes à l'approfondissement de la démocratie et de la justice dans notre société.

Se priver d'une présence égale de femmes et d'homme à l'Assemblée nationale c'est aussi se priver en partie des compétences des femmes, de leur analyse et point de vue, de leur expérience, de leur créativité, de leur force de travail et de caractère. Bref, c'est se priver d'une contribution importante à l'édification de la société québécoise.

**Parce qu'une conception progressiste de la démocratie implique nécessairement une prise en compte de la diversité des femmes et des hommes.**

« Lors du colloque ***Penser enfin une démocratie avec les femmes***, une orientation très claire et très forte s'est dégagée à l'effet que : *L'intégration de la diversité fait partie intégrante de l'approche féministe de la démocratie et de ses institutions. Le « nous » des femmes est un nous pluriel intégrant la diversité ethnoculturelle, les lesbiennes, les jeunes, les appartenances de classe, le pluralisme d'opinion, de mode de vie.* »<sup>3</sup>

Au Réseau des femmes des Laurentides nous souscrivons entièrement à cette orientation et nous croyons même que toute conception progressiste de la démocratie devrait impliquer un effort soutenu pour prendre en compte la diversité ethnoculturelle des femmes et des hommes de notre communauté. Nous voulons une égalité différenciée, pluraliste, constituée de femmes et d'hommes de différentes origines et cultures.

De plus, nous aimerions exprimer notre solidarité avec nos sœurs autochtones et notre désir que nous atteignions ensemble l'égalité dans la représentation politique, tout en affirmant que celles-ci sont mieux placées que quiconque pour apporter et défendre leur point de vue.

---

<sup>2</sup> Conseil du statut de la femme, *Présence des femmes dans les lieux décisionnels et consultatifs régionaux*, 2004

<sup>3</sup> Collectif féminisme et démocratie, *Pour et vers l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique*, septembre 2004

**Parce que la présence des femmes en politique se heurte trop souvent encore aux pensées stéréotypées et aux préjugés sexistes.**

Dans leur quête pour l'égalité, les femmes se sont heurtées et se heurtent toujours à des stéréotypes et des préjugés sexistes bien ancrés qui nuisent à leur émancipation. N'oublions pas que ce n'est qu'en 1929 que la Cour Suprême a décrété que les femmes étaient des personnes au sens de la loi (l'interprétation qui avait cours jusqu'à ce moment était que dans la loi le mot « personne » désignait seulement les hommes majeurs) . N'oublions pas que ce n'est qu'en 1940 que les femmes du Québec ont obtenu le droit de vote. L'opinion générale qui avait prévalu jusqu'à ce moment était qu'elles n'avaient ni l'intelligence et encore moins la compétence pour poser un tel geste. En effet, disait-on, elles étaient conçues naturellement pour donner la vie donc pour s'occuper des affaires domestiques à l'exclusion de tout autre. Ce n'est qu'en 1964 que les femmes mariées du Québec ont obtenu le droit juridique de signer elles-mêmes, sans le consentement de leur mari, divers documents légaux. On justifiait cette nécessité de la signature du mari par le fait qu'il était le chef de famille et que son épouse devait lui être soumise. C'était il y a quarante ans seulement.

Bien que les lois aient changé, bien que de tels propos ne soient plus crédibles aujourd'hui, ces préjugés ont la vie tenace et reviennent nous hanter sous une forme plus sophistiquée et plus pernicieuse. La présence des femmes en politique se heurte à de nouveaux préjugés. Elles sont souvent perçues comme moins disponibles, ne connaissant pas les règles du jeu ou refusant de s'y plier, peu intéressées par la politique, peu expérimentées et maladroitement. Lorsque que malgré tout elles insistent pour prendre leur place, d'autres arguments sont évoqués : l'obligation de la parité obligera des hommes compétents à laisser leur place, l'obligation de la parité se fera au prix de la compétence des femmes élues, l'obligation de la parité se fera au nom de la crédibilité des femmes élues, accorder la parité aux femmes donnera l'obligation de l'accorder également aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux personnes immigrantes.

Le fait que les femmes s'émancipent, s'éduquent, envahissent la sphère publique devrait être salué bien haut et perçu positivement. Trop souvent, cette émancipation et cette présence accrue des femmes sont perçues comme menaçantes. Nous pouvons admettre qu'il peut être dérangement pour certaines personnes d'assister à cette émancipation et de devoir s'y ajuster. Cela ne peut nullement justifier que la quête d'égalité des femmes soit décriée ou décrite comme inopportune et embarrassante dans le pire des cas ou alors comme un problème certes qui se résoudra de lui-même, au fil des ans.

## **Comment favoriser l'égalité de représentation des hommes et des femmes à l'assemblée nationale ?**

**En changeant le système actuel qui constitue un obstacle sur le chemin de l'égalité.**

Un simple regard sur la composition actuelle de l'Assemblée nationale permet de constater que ce mode de scrutin fait élire très majoritairement des hommes, blancs, de plus de 50 ans, professionnels, hétérosexuels, etc. Cette assemblée est loin d'être représentative de la diversité de la société québécoise et ce n'est pas un hasard. Nous pensons que le mode de scrutin actuel, par circonscription, favorise un tel état de fait.

**Le mode de scrutin actuel, par circonscription, tend à défavoriser la représentation égalitaire entre les femmes et les hommes.** En effet, et ce, dans chaque comté, l'enjeu pour les partis, c'est de trouver la personne qui localement pourra gagner le comté. Historiquement et généralement, ce sont des hommes qui jouaient sur la patinoire de la sphère publique. Ils ont développé les habiletés nécessaires pour faire de la politique active et sont devenus des « personnalités locales, gage, de succès ». Pour leur part, les femmes étant plus actives dans des réseaux différents de ceux qui mènent au pouvoir, souvent elles sont perçues comme « personnalités intéressantes, mais moins susceptibles d'être élues ». Elles sont plus difficilement identifiées comme les meilleures candidates. Quand elles le sont, elles doivent évidemment affronter d'autres candidats intéressés surtout s'il s'agit d'un « bon comté ». Si elles sont issues d'une communauté ethnoculturelle, la difficulté est encore plus grande.

De plus, le mode de scrutin par circonscription rend difficile l'application de mesures d'action positive pour une meilleure représentation des femmes. Même si on appliquait une mesure incitant les partis à présenter plus de femmes, rien ne pourrait garantir que ces candidates soient élues puisque leur victoire dépendrait essentiellement de la popularité du parti dans le comté où elles se sont présentées. À titre d'exemple, aux dernières élections, même si l'ADQ avait présenté 50% de candidatures féminines, il n'en demeurerait pas moins que le parti n'aurait fait élire que quatre députés. Des mesures récompensant les partis ayant fait élire des candidates seraient sûrement plus efficaces.

Enfin, le mode de fonctionnement par circonscription ne donne pas une vue d'ensemble des candidatures d'un parti. Dans un comté donné, nous avons à choisir entre quelques candidatures, des hommes ou des femmes, toutes de partis différents. Le traitement « à la pièce » qu'impose le fonctionnement par circonscription rend pratiquement invisible la proportion des candidatures homme-femme pour l'élection et ne permet pas à l'électorat de faire des choix dans le sens d'une représentation équitable.

**Le mode de scrutin actuel favorise l'émergence et le maintien de deux grands partis** laissant pour compte toutes les autres mouvances politiques de notre société. Comme plusieurs femmes se disent mal à l'aise avec la culture politique de ces grands partis et affirment vouloir faire de la politique autrement, comme cette « autre » politique, se pratique dans les tiers partis qui, à toute fin pratique, sont exclus de l'Assemblée nationale, les femmes se retrouvent donc, elles aussi, exclues de cette assemblée.

#### **-En instaurant un système de représentation proportionnelle**

Comme nous venons tout juste de le signaler, le mode de scrutin actuel favorise le bipartisme. Il a déjà permis à quelques reprises dans notre histoire la formation de gouvernements par des partis politiques ayant obtenu un pourcentage de votes inférieur à leur adversaire. Il a aussi pénalisé des tiers partis qui avec des pourcentages de vote de près de 20%, n'ont obtenu que 3% des sièges. Ce fut le cas de L'ADQ aux élections de 2003. Ce fut aussi le cas pour le Parti Québécois en 1970. L'instauration d'un système de représentation proportionnelle, c'est-à-dire l'obtention de sièges en fonction du pourcentage de votes exprimés pour un parti, viendrait corriger cette situation en plus de présenter plusieurs autres avantages.

**Un plus grand pluralisme politique.** On serait en droit de s'attendre à ce que la réforme envisagée permette l'expression d'un plus grand pluralisme politique, car l'obtention de 10 % des votes pour un parti lui accorderait 10% des sièges. La proposition gouvernementale en est une de proportionnelle mixte où une partie seulement des sièges est soumise à la proportionnelle. La proposition maintient d'abord l'élection de 77 députés de circonscription ce

qui ne permet pas un plus grand pluralisme politique, car c'est le type d'élections que nous avons connues jusqu'à présent. Elle propose ensuite la création de 24 à 27 districts (à partir de ces 77 circonscriptions) dans chacun desquels deux députéEs seraient éluEs à la proportionnelle. Dans ce scénario, l'électrice ou l'électeur ne possède qu'un vote.

Toutes les simulations de vote effectuées à partir de ce modèle concluent que seuls les trois partis présents à l'Assemblée nationale peuvent prétendre obtenir ces sièges de district, car pour obtenir un tel siège il faudra nécessairement obtenir entre 13 et 17 % des votes dans un seul district. **La proposition gouvernementale n'assure pas un plus grand pluralisme politique et consacre le statu quo en faveur du bipartisme.**

Le mode de scrutin actuel assure une représentation des territoires régionaux à l'Assemblée nationale via les 125 circonscriptions. Malgré cela, les régions ressentent un important déficit de pouvoir qu'un mode de scrutin ne peut à lui seul résoudre. De nombreux autres facteurs entrent en jeu : orientation des politiques gouvernementales, décentralisation, etc.

Dans la proposition gouvernementale, on trouve 77 députéEs de circonscriptions représentant les identités territoriales auxquels on ajoute 50 députéEs de districts qui représentent aussi cette même dimension mais dans des territoires un peu plus vastes. La représentation des régions se fait au détriment de la représentation du pluralisme politique puisque le lieu de calcul de la compensation n'est pas le niveau national mais bien le district.

Nous privilégions une compensation de niveau national mais nous croyons important que l'établissement des listes nationales soit réglementée afin que, de façon obligatoire et sous peine de rejet, toutes les régions soient représentées dans la première moitié des listes.

**En inscrivant dans la loi des mesures positives concrètes pour assurer l'égalité de représentation entre les femmes et les hommes**

La proposition gouvernementale parle d'accorder une incitation financière pour les partis qui feront un effort particulier pour présenter des candidates en augmentant leur allocation annuelle et en augmentant le remboursement des dépenses électorales des candidates et des élus ayant obtenu au moins 15% des votes. Cette proposition nous apparaît très timide. D'abord, on ne propose qu'une seule mesure, on refuse de contraindre les partis à présenter des listes de candidatures homme/femme en alternance, on propose uniquement des listes par district, on récompense financièrement les partis pour le nombre de candidates et non le nombre d'élus. On donne des compensations financières pour des objectifs que les partis atteignent déjà. **La proposition gouvernementale n'assure pas une représentation égale des femmes et des hommes et augmente les contributions financières aux partis.**

Plusieurs députéEs, souvent des femmes, ont décrié l'adoption de mesures concrètes pour augmenter le nombre de femmes à l'Assemblée nationale. Ces députéEs croient que si les femmes sont élues grâce à ces mesures, leurs candidatures auront moins de poids que celles de leurs confrères et qu'elles manqueront de crédibilité auprès de ceux-ci car elles seront perçues comme ayant profité des privilèges pour être élues.

Nous partageons une autre vision des choses. Selon nous, les femmes parlementaires exercent un métier traditionnellement masculin<sup>4</sup>. Les femmes qui occupent ce genre d'emploi, doivent être très performantes. En plus d'être très compétentes dans leur travail, la mécanique, l'électricité ou la politique dans le cas qui nous occupe, elles doivent faire preuve d'une

---

<sup>4</sup> Un métier est appelé traditionnellement masculin lorsque moins de 33% de femmes le pratiquent

excellente estime de soi, s'adapter à des comportements hostiles, faire preuve d'un talent supérieur pour les relations interpersonnelles, être dotées d'un sens de l'humour et de la répartie aiguisé pour faire face à un milieu occupé traditionnellement par les hommes, dérangé par leur présence et qui tend à les rejeter. En fait, il y a discrimination car on leur en demande beaucoup plus qu'à leurs collègues masculins pour occuper leur poste et y demeurer.

Les mesures concrètes pour inciter les femmes à aller et demeurer dans ce genre d'emploi ne font que rétablir l'équilibre et n'ont rien à voir avec un privilège. Nous pensons que l'instauration de mesures temporaires pour corriger une situation de discrimination systémique à l'égard des femmes est essentielle pour percer le plafond de verre que représente le 33% de représentation à diverses instances y compris l'Assemblée nationale. Les préjugés envers les femmes ont renforcé leur exclusion du pouvoir et tant que ces préjugés existeront, nous aurons besoin de mesures correctrices de ce genre pour diminuer cette exclusion. Le jour où effectivement l'égalité sera atteinte, ces mesures n'auront plus lieu d'exister car elles pourraient être considérées comme des privilèges à ce moment-là.

Cette vision s'appuie sur l'article 4 de la CEDAW (Convention internationale pour l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes de l'ONU) dont le Canada est signataire : *« L'adoption par les États parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considérée comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente Convention, mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes; ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité de chances et de traitement ont été atteints. »*

## NOS RECOMMANDATIONS

### **1. Inclure dans la proposition gouvernementale les modifications suivantes :**

**Pour favoriser un plus grand pluralisme politique donc un reflet le plus fidèle possible de la volonté populaire :**

- ☞ L'établissement d'une proportionnelle nationale au lieu d'une proportionnelle par district c'est-à-dire que l'attribution d'au moins 40% des sièges à l'Assemblée nationale, soit 50, devrait se faire en proportion du nombre de votes obtenus par les partis à la grandeur du Québec et par conséquent l'établissement d'une liste nationale.
- ☞ L'utilisation de deux bulletins de vote : chaque électrice et électeur doit pouvoir utiliser deux votes pour exprimer toutes les nuances de sa pensée politique.

**Pour favoriser une représentation équitable des régions à l'Assemblée nationale :**

- ☞ Faire en sorte que les listes nationales des partis contiennent obligatoirement des noms de candidates et de candidats issus de toutes les régions dans la première moitié de la liste.

**Pour favoriser une représentation égale des femmes et des hommes à l'Assemblée nationale ;**

Nous croyons que l'inscription de l'égalité comme objectif dans la loi est essentiel pour lancer un message politique clair à la société. Pour mesurer l'atteinte de cet objectif des mesures doivent être adoptées, certaines contraignantes, certaines incitatives.

- ☞ Établir des listes nationales avec une alternance obligatoire de candidatures féminines et masculines en commençant par une femme
- ☞ Obliger les partis à se doter d'un plan d'action prévoyant des mesures concrètes pour atteindre l'égalité et exiger qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général à cet effet.
- ☞ Modifier les bonifications financières au fonctionnement des partis en fonction des élues et non des candidates et ce à compter de 35% d'élues.
- ☞ Obliger les partis politiques à ce que les sommes reçues au chapitre de la bonification le leur allocation annuelle soient versées dans un fonds dédié à l'atteinte de l'égalité dans chaque parti (donc pour réaliser les plans d'action).
- ☞ Accorder un remboursement majoré des dépenses électorales des candidates et des élues à compter de 35 % de candidatures féminines.
- ☞ Continuer l'application de ces mesures trois (3) élections après l'atteinte de l'égalité

### **Pour favoriser une représentation équitable des communautés ethnoculturelles à l'Assemblée nationale**

- ☞ Faire en sorte que la liste nationale des partis reflète la diversité ethnoculturelle et que ces candidatures soient placées en bonne place sur les listes.
- ☞ Obliger les partis à se doter de plans d'action pour atteindre une représentation équitable des communautés ethnoculturelles et exiger qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général à cet effet.
- ☞ Modifier les bonifications financières au fonctionnement des partis en fonction des éluEs

## **2. Aller de l'avant dès maintenant avec les mesures suivantes :**

### **Le soutien aux candidatures et à l'éducation politique des femmes**

- ☞ **Maintenir et élargir le financement du programme « À égalité pour décider »** jusqu'au moment où, lors de trois élections consécutives, le pourcentage des éluEs de l'un et l'autre sexe avoisine (à 1 ou 2% près) le 50%. Prendre en considération l'ensemble des paliers électifs par rapport à cette mesure. Par ailleurs, s'assurer que l'atteinte d'une représentation adéquate de la diversité des femmes soit prise en compte à l'intérieur de ce programme.
- ☞ Réserver une partie spécifique du budget du programme « À égalité pour décider » pour favoriser la participation civique et l'exercice de la citoyenneté des femmes issues de la diversité ethnoculturelle et des minorités visibles puisqu'elles sont confrontées à une double discrimination.

### **La surveillance de l'atteinte des objectifs**

- ☞ Créer un Observatoire de l'égalité auprès de la Direction générale des élections, Observatoire qui aurait comme mandat l'analyse de la situation et la proposition de mesures de redressement, soumise à l'Assemblée nationale et dont celle-ci devrait obligatoirement disposer. L'Observatoire devrait également surveiller la progression de la diversité ethnoculturelle dans la représentation politique.

## EN GUISE DE CONCLUSION

La réforme du mode de scrutin pourrait constituer un moyen efficace pour contrer le cynisme actuel en ce qui a trait à la chose politique. Une réforme qui ferait que chaque citoyenne, que chaque citoyen puisse constater que son vote compte pourrait faire toute la différence. Pour que chaque vote compte nous réitérons qu'il est essentiel de mettre en œuvre les mesures énumérées ci-haut. Ces mesures illustrent notre vision et contribueront au rétablissement d'une injustice dans l'objectif d'une égalité entre les femmes et les hommes. Il n'est aucunement question de donner des privilèges aux femmes, mais bien d'obtenir une démocratie à l'image de toutes et de tous. De plus, rappelons également l'importance d'un plus grand pluralisme politique au Québec, d'une représentation équitable des régions et d'une représentation équitable des communautés ethnoculturelles.

NOUS NOUS JOIGNONS AUX FEMMES DU QUÉBEC POUR AFFIRMER QUE LA DÉMOCRATIE DOIT SE FAIRE AVEC LES FEMMES ET QU'UN MODE DE SCRUTIN PROPORTIONNEL EST UN PAS IMPORTANT DANS CE SENS

ASSEMBLÉE NATIONALE ACTUELLE	SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE

POUR UNE ASSEMBLÉE NATIONALE

- ▶ qui inclurait autant de femmes que d'hommes,
- ▶ qui inclurait des femmes et des hommes issus des diverses communautés ethnoculturelles,
- ▶ qui inclurait des femmes et des hommes issus de divers courants de pensée politiques, de divers milieux sociaux, de différents âges

POUR UNE ASSEMBLÉE NATIONALE PLUS REPRÉSENTATIVE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE

- Un mode de scrutin proportionnel avec une liste nationale et deux votes.
- Une stratégie globale incluant à la fois des mesures législatives, incitatives et de soutien nous ferait faire des pas vers l'égalité entre les femmes et les hommes.

IL FAUT EN FINIR AVEC LE STATU QUO

- Les mesures ne discréditent nullement les femmes, elles viennent corriger une inégalité de fait qui dure et perdure. Elles créent un cadre égalitaire dans lequel des femmes aussi compétentes, efficaces que les hommes sont élues.
- Les partis doivent produire obligatoirement un plan d'action en faveur de l'égalité et de l'équité. Ils reçoivent du financement de l'état pour leurs dépenses électorales, il est tout à fait normal qu'ils aient des comptes à rendre.

FUTURE ASSEMBLÉE NATIONALE	SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE